



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

#### **ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 26/98** **Réglementant la circulation des véhicules** **Dans la zone de la Zac de Fromager** **Dans le cadre de la création d'un giratoire.**

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU,

Vu le Code de la route articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui figure sous le titre « huitième partie : signalisation temporaire » ;

Vu la Permission de Voirie N° STCBE/PV/2026-012 relative à l'exécution de travaux sur le domaine public ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Raymond LUCE représentant de l'Entreprise SODIS CBE, en date du 15 Juin 2026, en vue d'effectuer des travaux dans le cadre de la création d'un giratoire à la Zac de Fromager ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route de Fromager.

#### **ARRETE**

##### **ARTICLE 1 :**

L'Entreprise SODIS CBE est autorisée à réaliser des travaux en vue de la création d'un giratoire à la Zac De Fromager. Ces travaux seront réalisés en deux phases successives sur la période du 17 Juin 2026 jusqu' au 31 Septembre 2026.

La première phase concerne la réalisation partielle de la nouvelle voirie et la deuxième phase l'achèvement de la voirie et le raccordement définitifs.

##### **Phase 1 :**

- ✓ La chaussée sera occupée sur une longueur d'environ 20 mètres sur la route de Fromager
- ✓ La voie de circulation sera réduite à une largeur de 4 mètres
- ✓ La circulation des véhicules sera maintenue par alternat gérée soit par feux
- ✓ Tricolores ou manuellement selon les besoins du chantier
- ✓ La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km
- ✓ L'accès depuis la RN1 en direction du quartier de Fromager sera maintenu
- ✓ Une servitude de passage provisoire sera aménagée afin de permettre l'accès au Centre-Ville. Cette servitude sera interdite aux véhicules poids-lourds.

**Itinéraire conseillé** : Poursuivre jusqu'au Giratoire de la Kassaverie.

Les usagers en provenance du Bourg devront emprunter la servitude

- ✓ L'accès des riverains et du Service de Secours sera maintenu en permanence.

**Phase 2** :

- ✓ Les travaux porteront sur l'achèvement de la voirie et le raccordement définitif au réseau routier existant
- ✓ Les usagers emprunteront la nouvelle voie réalisée lors de la phase 1 ainsi que la servitude de passage existante pour joindre la RN1
- ✓ La circulation sera organisée suivant la signalisation temporaire mise en place sur le chantier.

**Ces dispositions sont applicables sur toute la durée des travaux du 17 Juin 2026 au 31 Septembre 2026.**

**ARTICLE 2** :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions relatives aux chantiers routiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire et au guide technique SETRA « Signalisation temporaire, Manuel du Chef de Chantier, Routes à chaussées séparées ou Routes bidirectionnelles » sera mise en place et entretenue par l'entreprise SODIS CBE sera chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

**ARTICLE 3** :

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire mise en place, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** :

Le présent arrêté sera impérativement affiché sur un panneau à chaque extrémité du chantier. Le panneau indiquera outre le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie Nationale ;
- Monsieur le Capitaine de la Police Nationale ;
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région.

**Capesterre Belle-Eau, le 17 Juin 2026.**

Pour le Maire, la 2<sup>ème</sup> adjointe  
déléguée à la sécurité et à la  
réglementation



CHOISI Annick

